



En France depuis 2009, séjour fragilisé par la maladie : pistes?

Par constjuri

Bonjour,

Je traverse une situation difficile et je cherche des pistes que je n'aurais pas encore vues.

Je suis en France depuis 2009. J'y ai fait un parcours universitaire d'excellence, jusqu'au doctorat que je n'ai pas pu terminer, car c'est pendant cette thèse que j'ai eu des troubles psychiques. J'ai ensuite tenté un premier emploi en CDI, qui a échoué à cause de la manifestation de maladie. Je suis alors passé à un titre de séjour « profession libérale ».

Ce titre expire dans un an. Le problème : la maladie m'empêche d'avoir des revenus stables, alors que ce titre les exige. J'ai donc une peur réelle du refus de renouvellement. Et cette précarité de séjour m'angoisse en permanence le pire est qu'elle nourrit elle-même mes troubles : l'incertitude sur mon droit au séjour est devenue un déclencheur de mon mal-être.

J'ai déposé une demande d'AAH auprès de la MDPH, mais elle n'a pas abouti : le taux d'incapacité retenu est inférieur à 50 %, donc pas d'AAH de ce côté.

Ma question : y a-t-il des pistes à explorer pour sécuriser mon séjour avant l'échéance, sachant que le renouvellement du titre profession libérale me semble compromis ?
Tout retour d'expérience ou conseil m'aiderait beaucoup.

Merci à vous.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où le TS profession libéral ne semble pas légitime et ne sera pas renouvelé, peut-être chercher un travail pour demander un titre de séjour salarié, la MDPH n'ayant pas considéré votre état de santé comme un handicap à l'accès et à la tenue d'un emploi.

Il n'y a pas 36 solutions et vu les délais d'une autorisation de travail, je vous conseille de chercher dès maintenant.

Vous devriez faire à ce propos un point avec certaines associations spécialisées pour cibler au mieux vos recherches d'emploi, en rapport avec l'exigence française niveau métier en tension.

Rien n'empêche un suivi et traitement en CMP de préférence pour votre affection : la MDPH statue sur des examens récents avec un diagnostic qui peut évoluer, et un suivi et un traitement.

Elle ne va pas statuer sur un handicap si cela peut se résoudre par un traitement que vous ne prenez pas.

Vu votre taux d'handicap cette voie me semble bien incertaine dans le contexte, du moins, dans le délai imparti.

Prenez les choses en mains pour ne plus être dans l'incertitude : ce n'est pas une expérience de travail qui permet de jeter le bébé avec l'eau du bain.

Par Isadore

Bonjour,

Avez-vous demandé la RQTH ?

Si votre état peut être stabilisé par un traitement au point de vous permettre de travailler, la RQTH peut vous ouvrir des portes chez des employeurs qui adhèrent à des programmes pour favoriser l'emploi des personnes handicapées... ou qui plus prosaïquement cherchent à remplir leur quota.

Le salarié est libre de révéler ou non qu'il a une RQTH, et chez certains employeurs c'est un argument qui aide au recrutement.